

**CLUB
ALPIN
SUISSE**



Section La Neuveville

2) Règlement des courses et indemnités de formation

Art. 1 validité	<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement des courses est valable pour toutes les manifestations de la section neuvevilloise du CAS publiées dans le programme annuel, ainsi que pour les manifestations sportives extraordinaires approuvées par le comité. - Les courses Jeunesse (OJ + alpinisme juvénile) sont régies par un règlement particulier. - Des activités de petite envergure non prévues explicitement dans le programme annuel peuvent être organisées par des chefs de course. Elles doivent être validées par la commission des courses ou par la ou le préposé-e aux courses
Art 2 Droit de participation	<ul style="list-style-type: none"> - La participation aux manifestations est ouverte à tout membre de la section répondant aux exigences nécessaires (entraînement, équipement, technique) - La participation de membres d'autres sections ou de non-membres est soumise à l'autorisation de la ou du chef-e de course. - En cas de limitation du nombre de participants, les membres de la section ont la priorité.
Art 3 inscription	<ul style="list-style-type: none"> - L'inscription se fait au travers de la procédure mise en place. Elle engage les membres à la participation. Pour des projets de grande envergure, un acompte financier peut être demandé. - Les participant-es sont tenus de prendre part à une éventuelle discussion préalable afin de fixer les détails de la course. - Quiconque ne participe pas à la course sans excuse valable présentée à temps devra s'acquitter d'une participation aux frais.
Art. 4 Réunion	<p>Le comité se réunit sur convocation de la ou du président-e ou sur demande de l'un de ses membres, en fonction des besoins.</p> <p>Elle ou il se réunit au minimum deux fois par année pour préparer les assemblées</p>
Art 4 cheffes de course	<ul style="list-style-type: none"> - La possession d'un certificat de chef-e de course du CAS ou équivalent est requis . - Le règlement du CAS du 10 juin 2006 est applicable pour la formation et le perfectionnement.

Ar 5 direction et responsabilités	<p>La ou chef-fe de course</p> <ul style="list-style-type: none"> - est responsable de l'organisation et du déroulement de l'activité ; - favorise dans la mesure du possible les déplacements en moyens de transport publics ; - publie sur le site internet la description de la course, le lieu, la difficulté et l'équipement nécessaire ; - réserve les éventuelles cabanes et refuges ; - ouvre et collecte les inscriptions des participants. En cas de limitation du nombre de participants, les inscriptions sont retenues dans leur ordre d'arrivée ; - décide du déroulement, de l'annulation ou de l'interruption d'une course ; - si l'objectif d'une course est modifié, elle ou il ne peut être remplacé que par un objectif équivalent ou de plus faible difficulté ; - annonce les éventuels changements d'objectif au préposé des courses avant le départ ; - est autorisé à refuser l'inscription d'un-e participant-e ne répondant pas aux exigences ; - engage une ou un guide de montagne ou une ou un aspirant-e brevetée si prévu dans le programme annuel. Exceptionnellement, elle ou il peut engager une ou un guide ou une ou un aspirant-e , avec l'accord de la ou du préposé-e aux courses. Dans tous les cas, la ou le guide ou l'aspirant-e assume la direction technique de la course ; - après la fin de la sortie, elle ou il remet à la ou au préposé-e aux courses un rapport sur son déroulement en complétant le formulaire ad hoc. Elle ou il publie son rapport et des photos/vidéos sur le site ; - veille au respect du milieu alpin et des règles en la matière (zone de protection et de tranquillité, ...). <p>Détails en annexe 2</p>
Art 6 assurances	<p>Elle est l'affaire des participants. Le CAS n'offre pas d'assurance. La responsabilité du CAS ou de la section neuvevillose n'est en aucun cas engagée. Les chef-fes de courses et de cours de formation sont assurés en responsabilité civile envers les participant-es par le CAS.</p> <p>La section recommande à chaque participant d'être donateur de la REGA.</p>
Art 7 Comportement des participants lors des courses	<p>Les directives des chef-fes de course doivent être strictement observées.</p> <p>En cas de comportement incorrect, les fautifs seront remis à l'ordre. Ils peuvent être exclus si les circonstances l'exigent.</p> <p>Si un ou une participant-e doit interrompre une course en raison d'indisposition, elle ou il ne doit pas être livré à lui-même, mais doit être accompagné.</p> <p>Quiconque s'écarte du groupe en cours de route sans en avertir la ou le chef-fe de course n'est plus considéré comme participant-e et est responsable de son acte.</p> <p>En cas d'accident ou d'incident particulier lors d'une course, on portera aide immédiatement et on avisera sans retard la ou le président de la section et la ou le préposé-e aux courses. On tiendra aussi un procès-verbal de l'événement.</p> <p>Si le groupe assiste à un accident de tiers, le ou la chef-fe de course est tenu de</p>

	porter secours aux victimes avec toutes et tous les participant-es, voire d'interrompre la course.
Art 8 Matériel en prêt	<p>La section peut, dans la mesure de ses moyens, mettre à disposition du matériel technique pour la durée de la course</p> <p>Le matériel est mis à disposition gracieusement dans la limite des disponibilités. Le matériel sera rendu propre et en état de fonctionnement. En cas de problèmes rencontrés avec ledit matériel, celui-ci sera mentionné au responsable du matériel à son retour.</p> <p>En cas de dégâts ou de perte, les frais peuvent être facturés à l'emprunteuse</p>
Art 9 frais	<p>Pour les membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais liés à l'activité (transport, hébergement, encadrement, etc) sont assumés par les participant-es; - Les déplacements aux courses en transport public donnent le droit au remboursement d'un forfait. Le comité est compétent pour en fixer les montants et modalités ; - les participant-es non-membres n'ont droit à aucun subventionnement de déplacement ; <p>Pour les chef-fes de course :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais de transport, du chef-e de course sont, en cas de déplacement en véhicules privés, sont pris en charge par les participant-es . En cas de déplacement en transports publics, les frais sont pris en charge par la section au demi-tarif CFF (si celui-ci est en vigueur sur le parcours). Les coûts des remontées mécaniques sont inclus dans le décompte. - les frais d'hébergement sont pris en charges par la section <p>Quiconque se retire d'une manifestation sans excuse valable devra s'acquitter d'une participation proportionnelle aux frais.</p> <p>Pour les courses placées sous la conduite d'un guide breveté, la caisse de la section prend à sa charge la moitié des honoraires, conformément à la directive sur les subventions. Les frais d'organisation et les frais de la ou du guide sont répartis équitablement entre les participant-es.</p> <p>Les participant-es non-membres paient le plein tarif pour les frais de guide. Le ou la chef-fe de course est dispensé des frais de guide.</p> <p>Si une course avec guide doit être annulée suite au retrait de participants, le comité, sur proposition du préposé aux courses, statue sur les dispositions financières</p> <p>Si une course avec guide doit être annulée suite à des conditions météorologiques défavorables, le ou la chef-fe de course négocie avec la ou le guide une éventuelle indemnité prise en charge par le club</p> <p>Le ou la chef-fe de course établit un décompte exact qu'il ou elle transmet rapidement au caissier et au préposé aux courses. Le décompte contient les frais exacts, les noms des participants et leurs coordonnées bancaires ou postales pour le remboursement des frais.</p>
	<p>Défraiement des chefs de course</p> <p>Nuitées : 1 nuit 80.-, 2 nuits 160.-, 3 nuits 200.-, 4 nuits 240.-, 5 nuits 280.- 6 nuits 320.-</p>

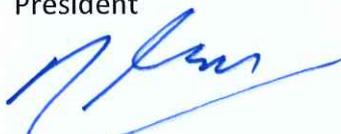
	<p>Déplacements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Payés par les participants - Payés par le club lors d'une semaine clubistique - Remontées mécaniques payées par le club <p>Remboursement : Le CC envoie son décompte au préposé aux courses qui le fait suivre au caissier. La demande doit se faire dans l'année en cours.</p>
Art. 10 instances de recours	<p>Le préposé aux courses représente l'instance de plainte pour les chefs de courses et les participants. Toute plainte est à formuler dans un délai de 10 jours.</p> <p>L'instance de recours est le comité de la section. Un recours peut lui être adressé dans un délai de 10 jours.</p>
Art.11 Fonds des chefs de course	<p>Un fonds comptable, sans contrepartie financière direct, est inclus dans la comptabilité de la section.</p> <p>Il est alimenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les résultats nets d'activités spéciales lorsque ces dernières n'ont pas d'attribution définie fixée au départ ; - les montants d'attribution prévus dans le budget ; - les dons ; - d'autres montants décidés par le comité <p>Il est prélevé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les montants de prélèvement prévus dans le budget ou les montants en % liés aux dépenses effectives annuelles des chefs-es de course. Le % est alors fixé par le comité, sur proposition de la ou du caissier-ère - des montants pour des cas spéciaux selon décision du comité
Art. 12 disposition finale	<p>Le présent règlement a été adopté par le comité du 30 septembre 2021. Il entre en vigueur le 1er janvier 2022</p>

Annexe 2 : aperçu droits et devoirs des cheffes et chefs de course

Section neuvevillose du CAS

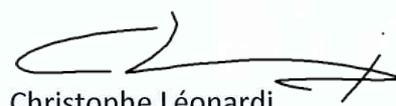
La Neuveville, le 11 avril 2022

Président



Richard Mamie

Vice-président



Christophe Léonardi

Droits et devoirs du CDC

Préambule

- Ce document a été rédigé pour les chefs de course de la section de la Neuveville.
- Par souci de lisibilité, la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va de soi que les fonctions citées peuvent également être occupées par des femmes.

Préparation de la course

- En cas d'accident il est important que le CDC puisse prouver qu'il s'est documenté, qu'il a étudié et préparé la course (itinéraire, carte, bulletin avalanche, trace GPS, éventuellement différentes variantes,...). Emporter les différents documents avec soi.
- Les détails de la course sont à communiquer sur le site sous « les chefs de courses informement » jusqu'au délai d'inscription. Ensuite les informations peuvent circuler en circuit fermé.
- Le CDC communique la liste des participants au président ainsi qu'au préposé aux courses.
- → Est réalisé par la procédure d'inscription en ligne. En cas d'inscription de dernière minute, le CDC informe le préposé aux courses (mail, SMS).
- Si la course est modifiée ou annulée le CDC informe le préposé aux courses (mail, SMS). En aucun cas la course de remplacement ne peut être plus difficile que celle prévue au programme.
- Le chef de course emporte « l'aide- mémoire en cas d'accident ».

Durant la course

- Prendre les décisions adéquates selon les conditions (météo et terrain), le groupe et le timing prévu.
- En cas de prise de décision concernant la course, le CDC peut demander l'avis d'autres chefs de course, éventuellement des participants, mais c'est lui qui prendra la décision finale.

Après la course

- Rédiger le rapport de course et l'envoyer au webmaster et au préposé aux courses. Si la course a été annulée, informer le préposé aux courses.
- Mettre les photos sur le site.
- Faire la demande de subvention (pour les courses de plus de 2 jours) chez le caissier (voir doc. « Défraiement des CDC »).